

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 13 juillet 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Serge Riendeau, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absente :

Madame Sylvie Masse, conseillère

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Sylvie Masse
 - 5.6 Serge Riendeau
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de juin 2026
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois juin 2026

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.3 Affectation des excédents de fonctionnements de 3 989 297 \$ de l'exercice de 2025 à des fins fiscales, conformément à la politique de gestion portant sur l'utilisation du financement et la construction de réserves financières
- 6.4 Affectation d'un excédent de fonctionnements affectés - entretien du parc Harold F. Baldwin
- 6.5 Acte d'union ayant pour objet l'acquisition et la mise en place d'une solution d'affaires mutualisée pour le remplacement des systèmes de facturation et de gestion de la clientèle d'Hydro-Coaticook

7. URBANISME ET PATRIMOINE

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois juin 2026
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2026
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 465, rue McAuley
- 7.4 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 15, rue Child, demande soumise dans le cadre du PIIA
- 7.5 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 165, rue Main Ouest, demande soumise dans le cadre du PIIA
- 7.6 Autorisation au projet d'agrandissement d'un bâtiment accessoire pour la résidence située au 15-19, rue Court, demande soumise dans le cadre du PIIA
- 7.7 Autorisation au projet de construction pour la résidence située au 1811, chemin May, demande soumise dans le cadre du PIIA
- 7.8 Autorisation au projet de démolition partielle de la résidence située au 110, rue Saint-Paul Est

8. CULTURE, COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 8.1 Dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière pour les travaux de restauration de la Vieille poste dans le cadre du programme du fédéral Fonds pour bâtir des collectivités fortes

9. ENVIRONNEMENT

- 9.1 Réquisition numéro 2026-53 pour l'octroi de contrat pour Avizo : Identification et évaluation conceptuelle de solutions pour le ruisseau Gooley

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 9.2 Autorisation à la municipalité de Compton pour déposer une demande de financement en son nom et au nom de la ville de Coaticook dans le cadre du fonds vitalité des milieux de vie territoriale — Repère de crues

10. LOISIRS

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12. SERVICES EXTÉRIEURS

- 12.1 Réquisition numéro 2026-48 au montant de 23 560 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de peinture à l'intérieur du Centre récréatif Gérard-Couillard
- 12.2 Réquisition numéro 2026-49 au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables, pour un mandat de services professionnels pour une étude de coordination pour la protection du réseau d'Hydro-Coaticook
- 12.3 Réquisition numéro 2026-50 au montant de 23 488 \$ plus les taxes applicables, pour la réfection du terrain de baseball - stade des femmes
- 12.4 Réquisition numéro 2026-51 au montant de 55 137,90 \$ plus les taxes applicables, pour la réfection du stade de baseball- stade Julien-Morin
- 12.5 Réquisition numéro 2026-52 au montant de 16 570 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'une vanne à guillotine pour le poste de pompage Laurence
- 12.6 Avenant visant à établir certaines conditions relativement aux services d'électricité, intervenu entre la Ville de Coaticook et Prohost Network inc. et autorisation de signature
- 12.7 Paiement à la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour le décompte progressif numéro 7 au montant de 64 022,45 \$ taxes incluses, pour la réfection de la piscine municipale
- 12.8 Paiement à la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la retenue au montant de 127 813,35 \$ taxes incluses, pour la réfection de la piscine municipale

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. COMMUNAUTAIRE

15. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 15.1 Modification de la politique d'utilisation des outils de communication afin d'adopter l'Annexe 1 intitulée Politique d'utilisation des appareils de communications – Attribution des services cellulaires et allocations et autorisation de signature

16. RÈGLEMENTS

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 16.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 29-205 (2026) intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 785 132,56 \$ pour la modernisation du logiciel de gestion du service Hydro-Coaticook et demande de dispense de lecture
- 16.2 PPCMOI - Adoption du second projet de résolution visant à permettre l'ajout de l'usage commerce, sous-classe B3 - commerce d'alimentation et de vente au détail, ainsi que l'usage agricole et forestier, classe A - activités agricoles et forestières sur la propriété du lot numéro 6 104 652 (zone RA-913), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

17. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 17.1 Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour la tenue de la Fête de quartier organisée par le Centre d'action bénévole qui se tiendra le 27 août 2026
- 17.2 Participation de la Ville de Coaticook pour le match hors concours du Phoenix le 30 août prochain au montant de 500 \$

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

26-07-38449 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 26-07-38449

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-38450 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

RÉSOLUTION 26-07-38450

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 juin 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 22 juin 2026, le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 juin 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 22 juin 2026, tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

Wilfrid-Ruel :

Question sur la fontaine au parc Chartier

A qui appartient la décision de retirer la fontaine ? La décision de retirer la fontaine a été prise par les élus. La raison est la brisure de la coupole, qui représentait un danger pour la population. Toutes les options ont été tentées afin de la préserver, mais la réparer aurait entraîné la perte de la fontaine. Une démarche de revitalisation du parc est actuellement en cours.

Érable

L'arbre situé sur le terrain de l'hôtel de ville est pourri et doit être abattu.

Fossés

Une question a été soulevée concernant la méthode de travail utilisée pour la vidange des fossés, notamment dans la rue Arkurst.

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

Gaspillage de fonds publics

Il a été mentionné que l'arrosage de la pelouse et de l'asphalte, même en période de canicule, n'est pas une bonne pratique. Il a été souligné qu'il faut conserver l'eau et prévenir les problèmes liés à son utilisation.

Facturation Hydro-Coaticook

Il a été suggéré de s'abonner au compte Hydro afin d'éviter des frais de poste.

Besoins en terrains de pickleball

Il a été mentionné qu'il existe une grande demande pour de nouveaux terrains de pickleball, notamment au nord du parc Yvon-Lemieux ainsi qu'à l'aréna.

Mercredi 15 juillet – Épervier de Coaticook

Une rencontre concernant les éoliennes est prévue à l'Épervier de Coaticook.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

26-07-38451

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2026

RÉSOLUTION 26-07-38451

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de juin 2026 au montant total de 4 149 388,57 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de juin 2026 comme suit :

- Fonds d'administration : 3 936 132,84 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 213 255,73 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS JUIN 2026

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois juin 2026

26-07-38452

6.3 AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS DE 3 989 297 \$ DE L'EXERCICE DE 2025 À DES FINS FISCALES, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE GESTION PORTANT SUR L'UTILISATION DU FINANCEMENT ET LA CONSTRUCTION DE RÉSERVES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION 26-07-38452

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'une politique de gestion de la dette adoptée le 14 mai 2018 et modifiée le 11 avril 2023, visant à établir un processus de planification financière à long terme afin de fixer des indicateurs cibles concernant l'endettement, le service de la dette, le recours au fonds de roulement ainsi que la constitution d'excédents accumulés réservés et libres;

CONSIDÉRANT que cette politique permettra notamment de :

- Fixer les limites raisonnables d'endettement et de service de la dette et orienter les pratiques entourant les activités de financement afin de favoriser une gestion financière saine;
- Optimiser l'utilisation des ressources financières tout en respectant le principe d'équité intergénérationnelle;
- Conserver une flexibilité financière et contrôler les risques;
- Conserver une capacité d'assumer les dépenses d'immobilisation récurrentes à même les revenus généraux;
- Maintenir la capacité de la Ville d'offrir des services de qualité à ses citoyens;
- Maintenir une fiscalité attractive et avantageusement concurrentielle;

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnements de l'exercice 2025 à des fins fiscales s'élève à 3 989 297 \$;

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnements doit être diminué du montant de 794 267 \$ correspondant à l'excédent d'Hydro-Coaticook lié à ses

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

opérations d'écrtage et au profit provenant de la vente d'électricité à un client effectuant de la cryptographie;

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé un gain exceptionnel de 807 000 \$ sur la disposition d'un bâtiment industriel et qu'en l'absence d'une politique formelle concernant la disposition des immobilisations, il est jugé opportun d'affecter ce montant à l'excédent de fonctionnements affecté – fonds pour acquisition de propriétés, afin de soutenir la stratégie future d'acquisition d'immobilisations de la Ville;

CONSIDÉRANT que la somme de 100 000 \$ doit être affectée à l'excédent de fonctionnements affecté – enlèvement des boues, compte tenu des coûts importants encourus à ce titre au cours des dernières années;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

Que la somme de 807 000 \$ provenant du gain exceptionnel sur la disposition du bâtiment industriel soit affectée à l'excédent de fonctionnements affecté – parc industriel 29-138, en soutien à la stratégie de développement économique;

Que la somme de 794 267 \$ provenant des opérations d'écrtage et de la vente à une entreprise de cryptographie soit affectée à l'excédent de fonctionnements affecté – écrtage, afin de constituer une réserve pour des projets futurs;

Que la somme de 100 000 \$ soit affectée à l'excédent de fonctionnements affecté – enlèvement des boues, afin de faire face aux besoins récurrents et importants liés à ces opérations;

Que le solde de l'excédent de fonctionnements de l'exercice 2025, soit 2 288 030 \$ après déduction de l'excédent d'Hydro-Coaticook de 794 267 \$, du gain exceptionnel affecté de 807 000 \$ et de la somme affectée à l'enlèvement des boues de 100 000 \$, soit réparti comme suit :

- 20 % à l'excédent de fonctionnements non affecté (surplus libre), soit 457 606 \$;
- 50 % à l'excédent de fonctionnements affecté au refinancement de la dette, soit 1 144 015 \$;
- 20 % à l'excédent de fonctionnements affecté aux projets spéciaux, soit 457 606 \$;
- 10 % à l'excédent de fonctionnements affecté – fonds pour acquisition de propriétés, soit 228 803 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-38453

6.4 AFFECTATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉS - ENTRETIEN DU PARC HAROLD F. BALDWIN

RÉSOLUTION 26-07-38453

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a conclu une entente de proposition de gestion avec le parc Harold F. Baldwin relativement à l'opération du parc Harold F. Baldwin;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que selon l'article 5 de ladite entente, le parc Harold F. Baldwin verse annuellement à la Ville de Coaticook jusqu'à concurrence de 25 000 \$ dans un Fonds de développement et d'entretien de la montagne;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le solde du Fonds de développement et d'entretien de la montagne s'élève à 96 797 \$;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une affectation de 25 000 \$ par le parc Harold F. Baldwin portera le solde de ce fonds à 121 797 \$ pour l'année financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce Fonds est strictement réservée à la réalisation de projets de développement et d'entretien de la montagne;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Coaticook autorise et entérine l'affectation de la somme de 25 000 \$, versée par le parc Harold F. Baldwin, à l'excédent de fonctionnements affectés - parc Harold F. Baldwin, conformément à l'article 5 de l'entente de gestion, et ce, pour l'exercice financier 2025-2026, ladite somme étant réservée exclusivement à des projets de développement et d'entretien de la montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-38454

6.5 ACTE D'UNION AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION D'AFFAIRES MUTUALISÉE POUR LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE FACTURATION ET DE GESTION DE LA CLIENTÈLE D'HYDRO-COATICOOK

RÉSOLUTION 26-07-38454

CONSIDÉRANT que les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay, de Magog et de Baie-Comeau souhaitent procéder ensemble à l'acquisition et à la mise en place d'une solution d'affaires mutualisées pour le remplacement ou la modernisation de leurs systèmes de gestion et de facturation pour la clientèle municipale ;

CONSIDÉRANT que l'Acte d'union 2, régi par les lois du Québec, a été négocié afin d'encadrer cette démarche commune, de préciser les droits, obligations et responsabilités des Parties ainsi que les modalités d'exécution, d'adaptation, de modification et de règlement des différends ;

CONSIDÉRANT que le préambule et les annexes font partie intégrante de l'Acte d'union 2, lequel s'applique à l'ensemble du projet et de toute documentation connexe ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est mandatée pour agir à titre de coordonnatrice du projet, préparer et publier l'appel d'offres groupé, analyser les soumissions, mener la négociation finale et adjuger le contrat au nom des Parties, en respect de l'Acte d'union 2 et des règles applicables ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend respecter toutes les modalités prévues à l'Acte d'union 2, contribuer financièrement selon la clé de partage établie et assumer ses obligations comme si elle contractait directement avec le fournisseur ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'Acte d'union 2 prévoit qu'en cas de différend, les Parties s'engagent d'abord à rechercher une résolution amiable et que toute modification ou cession de droits devra obligatoirement être autorisée par toutes les Parties par écrit ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU :

Que la Ville de Coaticook autorise la signature de l'Acte d'union 2, incluant toutes les annexes et la codification administrative qui y est jointe à titre informatif, avec les villes partenaires ;

Que la Ville de Saguenay soit officiellement mandatée pour coordonner le processus d'appel d'offres, d'analyse des soumissions et de conclusion du contrat, au nom de la Ville de Coaticook et des autres Parties ;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution et à l'Acte d'union 2 ;

Que la Ville de Coaticook assume ses obligations financières et contractuelles telles que prévues à l'Acte d'union 2, et que tout paiement requis soit autorisé conformément à la clé de partage ; ET

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saguenay, à titre de coordonnatrice, pour suite appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET PATRIMOINE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2026

Le conseiller, monsieur Serge Riendeau, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de juin 2026, tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 JUIN 2026

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 29 juin 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger

26-07-38455

7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 465, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 26-07-38455

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 465, rue McAuley et désignée comme étant le lot numéro 3 311 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la marge de recul avant de 2,30 mètres au lieu de 7,60 mètres requis ;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1979;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 465, rue McAuley et désignée comme étant le lot numéro 3 311 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser la marge de recul avant de 2,30 mètres au lieu de 7,60 mètres requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-38456

7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 15, RUE CHILD, DEMANDE SOUMISE DANS LE CADRE DU PIIA

RÉSOLUTION 26-07-38456

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 15, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-208 (P) ;

CONSIDÉRANT que le support de l'enseigne est constitué de fer ornemental (fer forgé) ou de métal;

CONSIDÉRANT que les enseignes avec de l'éclairage par réflexion sont autorisées;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'enseigne contribue, par son style, sa forme, ses couleurs à la création d'une image dynamique pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT que les proportions des enseignes sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse;

CONSIDÉRANT que les enseignes posées à plat sur le bâtiment, de style « bandeau » et les enseignes à potence sont favorisées;

CONSIDÉRANT que les couleurs de l'enseigne sont sobres et s'harmonisent avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne permettent d'établir un rapport harmonieux par rapport à la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne s'intègre de manière harmonieuse aux caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne n'a pas pour effet de cacher des éléments d'architecture d'intérêt;

CONSIDÉRANT que la source d'éclairage est discrète et bien intégrée à l'enseigne;

CONSIDÉRANT que la source d'éclairage est choisie et disposée de manière à éviter l'éblouissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 15, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-38457 7.5 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 165, RUE MAIN OUEST, DEMANDE
SOUmise DANS LE CADRE DU PIIA

RÉSOLUTION 26-07-38457

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 165, rue Main Ouest ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-210 (P) ;

CONSIDÉRANT qu'il faut accorder la priorité au bois comme matériau constituant le panneau de l'enseigne. Selon le type de projet, l'acrylique constitue également un matériau acceptable;

CONSIDÉRANT que le support de l'enseigne est constitué de fer ornemental (fer forgé) ou de métal;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'enseigne contribue, par son style, sa forme, ses couleurs à la création d'une image dynamique pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT que les proportions des enseignes sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse;

CONSIDÉRANT que les enseignes sur poteau sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les couleurs de l'enseigne sont sobres et s'harmonisent avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne permettent d'établir un rapport harmonieux par rapport à la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne s'intègre de manière harmonieuse aux caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne n'a pas pour effet de cacher des éléments d'architecture d'intérêt;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 165, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-38458

7.6 AUTORISATION AU PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 15-19, RUE COURT, DEMANDE SOUMISE DANS LE CADRE DU PIIA

RÉSOLUTION 26-07-38458

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment accessoire pour la résidence située au 15-19, rue Court ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-208 (P) ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie du bâtiment (hauteur, superficie au sol, proportions) doit refléter le caractère accessoire de la construction par rapport au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la qualité et la couleur des matériaux de revêtement s'apparentent à celles que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la forme et la pente du toit doivent s'harmoniser avec celles du bâtiment principal;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée pour le bâtiment accessoire fait en sorte que la perception visuelle de celui-ci est de moindre importance que pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il faut privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, rappelant ceux employés à l'origine : brique, bois ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'agrandissement d'un bâtiment accessoire pour la résidence située au 15-19, rue Court, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-38459 7.7 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION POUR LA
RÉSIDENTE SITUÉE AU 1811, CHEMIN MAY, DEMANDE SOUMISE
DANS LE CADRE DU PIIA

RÉSOLUTION 26-07-38459

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction pour la résidence située au 1811, chemin May;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RIEV1-806 ;

CONSIDÉRANT que la localisation projetée des bâtiments respecte le plus possible la topographie naturelle de manière à minimiser les déblais-remblais;

CONSIDÉRANT que la localisation des bâtiments est planifiée de manière à conserver le plus possible le couvert végétal naturel;

CONSIDÉRANT que le couvert boisé doit être conservé de façon à assurer un maximum d'arbres matures en bordure des lignes de terrain, en pourtour du bâtiment principal et entre le bâtiment principal et les constructions accessoires;

CONSIDÉRANT que la conception des bâtiments tient compte de la topographie naturelle du terrain, de manière à éviter les plus possible les travaux de rehaussement des terrains, la construction de murs de soutènement, etc.;

CONSIDÉRANT que les matériaux naturels, comme le bois, sont privilégiés comme matériaux de revêtement;

CONSIDÉRANT que les couleurs devront être sobres et s'apparenter entre elles;

CONSIDÉRANT que les travaux ne doivent pas avoir pour effet de déséquilibrer l'apparence et la volumétrie du bâtiment :

- La forme et la pente du toit doivent s'harmoniser avec celles du bâtiment existant
- Les matériaux utilisés doivent être similaires ou complémentaires à ceux présents sur le bâtiment existant

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Les couleurs des matériaux doivent s'harmoniser avec celles que l'on retrouve sur le bâtiment
- La proportion et la disposition des ouvertures rappelant celles du bâtiment existant
- Un rappel des éléments architecturaux présents sur le bâtiment existant est favorisé

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction pour la résidence située au 1811, chemin May, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-38460 7.8 AUTORISATION AU PROJET DE DÉMOLITION PARTIELLE DE LA
RÉSIDENTE SITUÉE AU 110, RUE SAINT-PAUL EST

RÉSOLUTION 26-07-38460

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour projet de démolition partielle pour la résidence située au 110, rue Saint-Paul Est ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un immeuble cité ni d'un immeuble faisant partie de la liste d'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un immeuble ayant un potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT que le propriétaire à l'intention de reconstruire une terrasse de style « screen house »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser le projet de démolition partielle pour la résidence située au 110, rue Saint-Paul Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE, COMMUNICATIONS ET TOURISME

26-07-38461 8.1 DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VIEILLE POSTE DANS
LE CADRE DU PROGRAMME DU FÉDÉRAL FONDS POUR BÂTIR
DES COLLECTIVITÉS FORTES

RÉSOLUTION 26-07-38461

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à la restauration de la Vieille poste ;

CONSIDÉRANT l'existence du programme Fonds pour bâtir des collectivités fortes, programme mis en place par le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT que ce programme appuie un éventail de projets d'infrastructure partout au pays, dont les infrastructures communautaires, comme les parcs et les installations sportives, récréatives et culturelles;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville de déposer dans le cadre de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'autoriser le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts à déposer une demande dans le cadre du programme du Fonds pour bâtir des collectivités fortes et ainsi avoir la possibilité de bénéficier d'une aide financière à la hauteur de 40 % du projet;

De confirmer l'engagement de la demanderesse à payer sa part des coûts admissibles et à assumer l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement de coûts éventuel);

De confirmer la prise en charge de toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document officiel, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT

26-07-38462

9.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-53 POUR L'OCTROI DE CONTRAT POUR AVIZO : IDENTIFICATION ET ÉVALUATION CONCEPTUELLE DE SOLUTIONS POUR LE RUISSEAU GOOLEY

RÉSOLUTION 26-07-38462

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite procéder à l'identification et à l'évaluation conceptuelle de solutions pour le ruisseau Gooley ;

CONSIDÉRANT que la responsable des dossiers en environnement a présenté une réquisition pour lesdits services ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Avizo au montant de 18 320 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que ce contrat nécessite un transfert budgétaire provenant du poste 02-830-00-401 – Services prof. adm. et autres de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la responsable des dossiers en environnement concernant l'offre de la compagnie Avizo ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

D'accepter la réquisition numéro 2026-53 pour des services d'identification et d'évaluation conceptuelle de solutions pour le ruisseau Gooley, auprès de la compagnie Avizo au montant de 18 320 \$, plus les taxes applicables, ET

D'autoriser un transfert budgétaire de 20 000 \$ du poste 02-830-00-401 – Services prof. adm. et autres vers le poste 02-610-00-401, et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-610-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-38463 9.2 AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT EN SON NOM ET AU NOM DE LA VILLE DE COATICOOK DANS LE CADRE DU FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE TERRITORIALE — REPÈRE DE CRUES

RÉSOLUTION 26-07-38463

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Compton a donné son accord de principe au projet dans la résolution 121-2026-04-14 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et la Municipalité de Compton souhaitent réaliser conjointement le projet Repère de crues artistiques ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à mettre en valeur, par une démarche artistique, des repères liés aux crues sur le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible à une demande de financement dans le cadre du volet territorial du Fonds Vitalité des milieux de vie ;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible à une demande de financement dans le cadre du volet local du Fonds Vitalité des milieux de vie des deux municipalités ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Compton agira à titre de responsable du dépôt de la demande de financement pour un montant de 67 500 \$, soit une demande d'aide financière de 33 750 \$ au volet territorial, 16 875 \$ au volet local de la Municipalité de Compton et 16 875 \$ au volet local de la Ville de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook collaborera avec la Municipalité de Compton à la préparation des documents requis pour la reddition de comptes ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

Que la Ville de Coaticook autorise la Municipalité de Compton à déposer, en son nom et conjointement avec elle, une demande de financement au volet territorial du FVMV pour le projet Repères de crues artistiques, pour un montant de 67 500 \$;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Que la Ville de Coaticook confirme sa participation au projet et sa collaboration à la préparation des documents requis, notamment pour la reddition de comptes ;

Que la Ville de Coaticook autorise la greffière à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12. SERVICES EXTÉRIEURS

- 26-07-38464** 12.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-48 AU MONTANT DE 23 560 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE À L'INTÉRIEUR DU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 26-07-38464

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de peinture à l'intérieur du Centre récréatif Gérard-Couillard ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Devco Peinture inc. au montant de 23 560 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Devco Peinture inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-48 pour des travaux de peinture à l'intérieur du Centre récréatif Gérard-Couillard, auprès de la compagnie Devco Peinture inc. au montant de 23 560 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au surplus de fonctionnements affecté - projet reporté, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-07-38465** 12.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-49 AU MONTANT DE 21 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE DE COORDINATION POUR LA PROTECTION DU RÉSEAU D'HYDRO-COATICOOK

RÉSOLUTION 26-07-38465

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer une étude de coordination pour la protection du réseau d'Hydro-Coaticook ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Cima +;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-49 pour un mandat de services professionnels pour une étude de coordination pour la protection du réseau d'Hydro-Coaticook, auprès de la compagnie Cima + au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - Écrêtage Hydro-Coaticook, poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-38466 12.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-50 AU MONTANT DE 23 488 \$ PLUS
LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN
DE BASEBALL - STADE DES FEMMES

RÉSOLUTION 26-07-38466

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire effectuer la réfection du terrain de baseball - stade des femmes ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Multi-Surfaces F. Giguère au montant de 23 488 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Multi-Surfaces F. Giguère ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-50 pour la réfection du terrain de baseball - stade des femmes, auprès de la compagnie Multi-Surfaces F. Giguère au montant de 23 488 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-204 (2026), poste budgétaire numéro 22-902-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-38467 12.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-51 AU MONTANT DE 55 137,90 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉFECTION DU
STADE DE BASEBALL- STADE JULIEN-MORIN

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 26-07-38467

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire effectuer la réfection du stade de baseball- stade Julien-Morin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Multi-Surfaces F. Giguère au montant de 55 137,90 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Multi-Surfaces F. Giguère ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-51 pour la réfection du stade de baseball- stade Julien-Morin, auprès de la compagnie Multi-Surfaces F. Giguère au montant de 55 137,90 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-204 (2026), poste budgétaire numéro 22-902-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-38468 12.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-52 AU MONTANT DE 16 570 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSTALLATION D'UNE VANNE À GUILLOTINE POUR LE POSTE DE POMPAGE LAURENCE

RÉSOLUTION 26-07-38468

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'installation d'une vanne à guillotine pour le poste de pompage Laurence ;

CONSIDÉRANT que la cheffe de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Multi-Mécanique au montant de 16 570 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la cheffe de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Multi-Mécanique ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-52 pour l'installation d'une vanne à guillotine pour le poste de pompage Laurence, auprès de la compagnie Multi-Mécanique au montant de 16 570 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 26-07-38469** 12.6 AVENANT VISANT À ÉTABLIR CERTAINES CONDITIONS RELATIVEMENT AUX SERVICES D'ÉLECTRICITÉ, INTERVENU ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET PROHOST NETWORK INC. ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 26-07-38469

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a conclu une entente visant à établir certaines conditions relativement aux services d'électricité avec Prohost Network inc.;

CONSIDÉRANT que l'avenant vise notamment à encadrer la fourniture des services d'électricité, les conditions de réservation de puissance, les dépôts et garanties de paiement ainsi que certaines obligations liées à l'exploitation du centre de données;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'avenant et juge qu'il est dans l'intérêt de la Ville de l'adopter;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU:

Que le conseil municipal de la Ville de Coaticook approuve et adopte l'avenant visant à établir certaines conditions relativement aux services d'électricité intervenu avec Prohost Network inc., tel que présenté; ET

Autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-07-38470** 12.7 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CIMENT PROJETÉ ET PISCINES ORLÉANS INC. POUR LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 7 AU MONTANT DE 64 022,45 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 26-07-38470

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 7 par la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale exécutés jusqu'au 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Girard-Hébert de procéder au paiement du décompte;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 7 au montant de 64 022,45 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-201 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-01-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 26-07-38471** 12.8 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CIMENT PROJETÉ ET PISCINES ORLÉANS INC. POUR LA RETENUE AU MONTANT DE 127 813,35 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 26-07-38471

CONSIDÉRANT la demande de paiement pour la retenue par la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Girard-Hébert de procéder au paiement du décompte;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de procéder de la retenue au montant de 127 813,35 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-201 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-01-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. COMMUNAUTAIRE

15. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 26-07-38472** 15.1 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION AFIN D'ADOPTER L'ANNEXE 1 INTITULÉE POLITIQUE D'UTILISATION DES APPAREILS DE COMMUNICATIONS – ATTRIBUTION DES SERVICES CELLULAIRES ET ALLOCATIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 26-07-38472

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'une Politique d'utilisation des appareils de communications afin d'encadrer l'attribution et l'utilisation des appareils de communications dans le cadre des fonctions des employés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une modification à l'Annexe 1 de cette politique afin de préciser les niveaux de service cellulaire admissibles, les allocations applicables et certaines dispositions particulières relatives aux réalités opérationnelles de la Ville;

CONSIDÉRANT que la modification proposée vise notamment à encadrer les appareils fournis par la Ville, les allocations versées pour l'utilisation d'un appareil personnel, ainsi que les situations liées à l'itinérance et aux traversées frontalières;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU:

D'adopter l'Annexe 1 intitulée Politique d'utilisation des appareils de communications – Attribution des services cellulaires et allocations, telle que présentée;

D'autoriser le directeur général à procéder à toute formalité requise pour donner effet à la présente résolution;

De décréter que la présente résolution entre en vigueur à la date de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. RÈGLEMENTS

16.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-205 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 785 132,56 \$ POUR LA MODERNISATION DU LOGICIEL DE GESTION DU SERVICE HYDRO-COATICOOK ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-205 (2026)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 29-205 (2026) intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 785 132,56 \$ pour la modernisation du logiciel de gestion du service Hydro-Coaticook

Celui-ci a pour objet d'autoriser un emprunt afin de financer la modernisation du logiciel de gestion du service Hydro-Coaticook.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Denis Hébert

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-205 (2026) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

26-07-38473

16.2 PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À PERMETTRE L'AJOUT DE L'USAGE COMMERCE, SOUS-CLASSE B3 - COMMERCE D'ALIMENTATION ET DE VENTE AU DÉTAIL AINS QUE L'USAGE AGRICOLE ET FORESTIER, CLASSE A - ACTIVITÉ AGRICOLES ET FORESTIÈRES SUR LA PROPRIÉTÉ DU LOT NUMÉRO 6 104 652 (ZONE RA-913), DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 26-07-38473

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin d'ajouter les usages suivants sur la propriété du lot # 6 104 652, située dans la zone RA-913;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Commerce, sous-classe B3-Commerce d'alimentation et de vente au détail afin de construire un kiosque d'étalage permanent permettant d'exposer les marchandises offertes à la vente
- Autres établissements commerciaux et de services avec ou sans entreposage extérieur, sous-classe E-3 usages commerciaux paraagricoles pour permettre l'implantation d'une serre commerciale visant à assurer une production alimentaire annuelle à des fins commerciales
- Usage classe A – unifamiliale
- Présence de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a procédé à l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook a formulé des réserves à l'égard du premier projet, lesquelles ont été prises en considération par la Ville, qui a conséquemment apporté les ajustements requis au second projet;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux PPCMOI 6-6 (2007) prévoit qu'il est possible de présenter une demande de PPCMOI afin de transformer un immeuble existant à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque certains éléments de la demande dérogent aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant à assurer une disponibilité d'espace pour les commerces complémentaires au centre-ville et qui requièrent une bonne visibilité;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution visant la propriété du lot numéro 6 104 652, située dans la zone RA-913:

Afin d'y permettre :

L'ajout d'usages commerciaux, soit un kiosque d'étalage de marchandises et une serre commerciale, et d'un usage résidentiel unifamilial.

Et ce, malgré les dispositions suivantes du règlement de zonage 6-1 (2002)

- La grille des usages principaux et des normes RA-913 qui n'autorise pas l'usage Commerce, sous-classe B3-Commerce d'alimentation et de vente au détail
- La grille des usages principaux et des normes RA-913 qui n'autorise pas l'usage autres établissements commerciaux et de services avec ou sans entreposage extérieur, sous-classe E-3 usages commerciaux paraagriques
- L'article 6.1.5 qui n'autorise pas la présence de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain

Que le tout respecte les conditions suivantes :

- Les constructions projetées respectent les normes d'implantation pour les bâtiments principaux indiquées à la grille des usages RA-913, y compris les normes relatives à l'ajout d'un usage sensible dans les tronçons de route soumis à des contraintes de niveau sonore élevées;
- Le nombre minimal de cases de stationnement respecte les minimales requis pour les différentes catégories des articles 10.3.1 et 10.3.2, et ce, pour chacun des usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

26-07-38474

17.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR LA TENUE DE LA FÊTE DE QUARTIER ORGANISÉE PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE QUI SE TIENDRA LE 27 AOÛT 2026

RÉSOLUTION 26-07-38474

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole a présenté une demande d'aide financière pour la tenue de la fête de quartier qui aura lieu le 27 août 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour la tenue de la fête de quartier organisée par le Centre d'action bénévole qui se tiendra le 27 août 2026 et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-90-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-38475 17.2 PARTICIPATION DE LA VILLE DE COATICOOK POUR LE MATCH HORS CONCOURS DU PHOENIX LE 30 AOÛT PROCHAIN AU MONTANT DE 500 \$

RÉSOLUTION 26-07-38475

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que cette activité vise à créer une ambiance festive et rassembleuse autour de cet événement sportif tout en favorisant la participation de la communauté ;

CONSIDÉRANT que l'évènement comprend des jeux gonflables, de l'animation pour les jeunes et les familles, des kiosques et activités promotionnelles ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour la Participation de la Ville de Coaticook pour le match hors concours du Phoenix le 30 août prochain au montant de 500 \$ pour l'achat de deux tables et dix billets et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-90-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

26-07-38476 **19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 26-07-38476

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook